

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

RATIFIANT LES ORDONNANCES PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 13 DE LA
LOI N°2019-816 DU 2 AOÛT 2019 RELATIVE AUX COMPÉTENCES DE LA
COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 4689)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD30

présenté par
M. Thiébaud, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« précité »

les mots :

« mentionné à l'article 1^{er} de la présente ordonnance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.